

Ensemble nous marchons

pour mettre fin à la maladie de Crohn et à la colite.

La Promotion HelloFresh de la Marche Gutsy pour Crohn et Colite Canada

RÈGLES DE LA PROMOTION

La Promotion HelloFresh de la Marche Gutsy pour Crohn et Colite Canada est commandité par Crohn et Colite Canada (le « Commanditaire »). HelloFresh est le seul commanditaire du prix (le « Prix ») et n'est en aucun cas responsable de l'administration du concours. Pour participer, les personnes qui se sont inscrites à la Marche Gutsy 2022 et ont recueilli entre 600 \$ et 999 \$ doivent recueillir au moins 50 \$ de plus en ligne et s'inscrire au service de livraison de repas HelloFresh en utilisant le code GUTSYWALK / GUTSY avant le 12 juillet 2022. Nul là où la loi l'interdit.

1. PÉRIODE DE LA PROMOTION

La période de la promotion HelloFresh commence le 23 juin 2022 à 00 h 01 (heure du Pacifique) et se termine le 11 juillet 2022 à 23 h 59 (heure du Pacifique) (la « **Promotion HelloFresh** » ou la « **Promotion** »).

2. ADMISSIBILITÉ

- a. Les participants doivent résider légalement au Canada. Ne sont pas admissibles à participer à la promotion le personnel et les membres du conseil de Crohn et Colite Canada.
- b. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, le cas échéant, à la date de leur inscription peuvent participer au Concours et gagner un prix à la condition qu'un parent ou tuteur légal

Ensemble nous marchons

pour mettre fin à la maladie de Crohn et à la colite.

accepte le prix pour et au nom du participant mineur et se conforme aux modalités et conditions qui s'y rattachent.

- c. Les participants doivent habiter dans un endroit desservi par HelloFresh Canada

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est nécessaire pour participer à la Promotion. Les personnes qui ont participé à la Marche Gutsy 2022 (« l'Événement ») et ont recueilli entre 600 \$ et 999 \$ seront admissibles au tirage pour courir la chance de remporter un approvisionnement gratuit d'un mois de repas HelloFresh, lorsqu'ils recueillent au moins 50 \$ de plus en ligne et s'inscrivent au service de livraison de repas HelloFresh en utilisant le code GUTSYWALK / GUTSY avant le 11 juillet 2022 à 23 h 59 (heure du Pacifique).

4. LE PRIX

- a. Les prix comprennent : (1) mois d'approvisionnement* en boîtes-repas HelloFresh.
- b. Les prix de la promotion doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Le commanditaire n'accepte aucune responsabilité pour les coûts associés aux prix de la promotion qui ne sont pas expressément inclus dans lesdits prix.
- c. Les prix de la promotion sont non échangeables et non transférables et ils ne peuvent être échangés contre de l'argent ou tout autre prix. Le gagnant doit répondre à une question d'habileté mathématique avant de recevoir le prix de la promotion.

*La valeur approximative de l'approvisionnement d'un mois en boîtes-repas HelloFresh est de 696 \$.

Ensemble nous marchons

pour mettre fin à la maladie de Crohn et à la colite.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues durant la Période du Concours.

6. DATES

Le tirage des prix de la promotion se déroulera le 13 juillet 2022. Les gagnants seront avisés par courriel dans les trois (3) jours. Les gagnants doivent communiquer avec Crohn et Colite Canada avant le 20 juillet 2022 pour réclamer le prix de la promotion.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a. En participant au Concours, tout gagnant du Prix consent à la libre utilisation par la Marche Gutsy et ses commanditaires de son nom et de sa photo à des fins publicitaires et promotionnelles au cours du présent Concours et de concours futurs.
- b. La Marche Gutsy et le Commanditaire n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages, pertes, responsabilités, blessures ou déceptions encourus ou subis par vous en raison de la participation au Concours ou de l'acceptation du Prix.
- c. La Marche Gutsy et le Commanditaire se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le Concours en tout temps, temporairement ou de manière permanente, avec ou sans préavis, pour des raisons qui échappent à leur contrôle raisonnable (y compris, sans limitation, dans le cas de fraude soupçonnée, présumée ou avérée).

Ensemble nous marchons

pour mettre fin à la maladie de Crohn et à la colite.

- d. La décision de la Marche Gutsy et du Commanditaire quant à toute matière relative au Concours est finale et exécutoire et ne fera l'objet d'aucune correspondance.
- e. La Marche Gutsy et le Commanditaire n'assument aucune responsabilité ni obligation quant à la perte ou au retard de toutes inscriptions, inscriptions incomplètes ou mal acheminées, de toutes erreurs, omissions, interruptions, défauts ou retards des systèmes informatiques utilisés pour participer au Concours, pour toutes autres communications avec les participants au Concours, ni ne pourront être tenus responsables de tous renseignements incorrects ou inexacts soumis au site Web de la Marche Gutsy. La Marche Gutsy et le Commanditaire n'assument aucune responsabilité quant à toutes pertes ou tous dommages dans le cas où le Concours est modifié ou annulé pour quelque raison que ce soit.
- f. Pour recevoir son Prix, le Gagnant devra remplir un formulaire de dégagement de responsabilité et répondre à une question réglementaire d'arithmétique.
- g. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec uniquement, d'annuler, de modifier ou de suspendre cette promotion (ou de modifier ce règlement) de quelque manière que ce soit, pour une cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement de cette promotion tel qu'envisagé par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, problème, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce

Ensemble nous marchons

pour mettre fin à la maladie de Crohn et à la colite.

soit. Toute tentative d'endommager un site Web ou de saper le fonctionnement légitime de cette promotion de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion) peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Si une telle tentative se produisait, le commanditaire se réserverait alors le droit de demander une réparation ainsi que dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

- h. Pour les résidents du Québec : Tout litige relatif à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux à des fins de décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, les participants autorisent le Commanditaire à collecter, utiliser et divulguer des renseignements personnels les concernant, selon ce que le Commanditaire jugera nécessaire pour faciliter l'administration du Concours, contacter les participants sélectionnés, remettre et livrer le prix au gagnant ou promouvoir le Concours et les activités du Commanditaire relatives à l'inscription.

En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement du Concours. Chacun des participants consent également à ce que le Commanditaire utilise son nom, ville de résidence et sa photo s'il est déclaré gagnant, et ce,

Ensemble nous marchons

pour mettre fin à la maladie de Crohn et à la colite.

sans aucune rémunération, dans toute publicité future en lien avec le Concours et aux activités du Commanditaire relatives à l'inscription.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans se limiter aux marques de commerce, noms commerciaux, logos, motifs, documents promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations sont détenus par le Commanditaire et, le cas échéant, par ses affiliés respectifs. Tous droits réservés. La reproduction ou l'usage non autorisés de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou droit de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son détenteur sont strictement interdits.

10. EXONÉRATION

En participant à la Promotion, chaque participant libère et exonère le Commanditaire, HelloFresh, et ses entités affiliées, de toute responsabilité en cas de blessures, de pertes ou de dommages de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles, la mort ou les dommages matériels entraînant une perte partielle ou totale, découlant directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, de la participation à cette promotion ou de la participation à toute activité liée au prix et s'engage à indemniser entièrement les renoncataires et tous leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de réclamations de tiers sans limitation.